ResearchGate

See discussions, stats, and author profiles for this publication at: https://www.researchgate.net/publication/357718126

Protection de la biodiversité en République démocratique du Congo : esquisse de l'imaginaire collectif et responsabilité commune

Article · December 2021

CITATIONS
0

READS
247

1 author:



Valery Ngoy Ndala
Association Panafricaine pour l'Encadrement et la Formation de la Jeunesse (APANAEFJ/a.s.b.l)
19 PUBLICATIONS **4** CITATIONS

SEE PROFILE

All content following this page was uploaded by Valery Ngoy Ndala on 13 January 2022.

The user has requested enhancement of the downloaded file.

REVUE PLURIDISCIPLINAIRE AFRICAINE DE L'ENVIRONNEMENT

Protection de la biodiversité en République démocratique du Congo : esquisse de l'imaginaire collectif et responsabilité commune

Par

Valery NGOY NDALA



DOSSIER : LES ENJEUX DE LA BIODIVERSITÉ EN AFRIQUE

N°4 DÉCEMBRE 2021



REVUE PLURIDISCIPLINAIRE AFRICAINE DE L'ENVIRONNEMENT

N°4 Décembre2021

Dossier :
Les enjeux de la biodiversité en Afrique

Éditée par l'association *Jeunesse Africaine pour l'Environnement*
ISSN : 2778-584X
https://www.association-jae.com

Retrouvez-nous sur les différents réseaux sociaux : @associationjae

Vous pouvez soumettre au comité de rédaction, pour publication dans la Revue Pluridisciplinaire Africaine de l'Environnement, vos projets d'articles en les adressant à : contact@association-jae.com.

En soumettant votre texte, vous vous engagez à ne pas le proposer à un autre éditeur, le temps de son examen par le comité de rédaction, celui-ci ne pouvant excéder un mois.

La Revue Pluridisciplinaire Africaine de l'Environnement peut être citée comme suit « RPAE, N°4, Décembre 2021, p. …».

ÉQUIPE DE LA REVUE

COMITÉ SCIENTIFIQUE

• Nadine MACHIKOU : Professeure titulaire de science politique et chercheure au Centre d'études et de recherches sur les dynamiques politiques et administratives, Université de Yaoundé II, LASPAD de L'Université Gaston Berger (Cameroun)
• Jean-Claude TCHEUWA : Professeur titulaire, Université de Yaoundé II (Cameroun)
• Mostefa MAOUENE : Professeur de droit privé et sciences criminelles, Enseignant-chercheur, Faculté de droit et des sciences politiques, Université Djillali Liabès (Algérie)
• Emnet BERHANU GEBRE : Docteure en droit, Consultante et chercheure en droit international, européen et des droits de l'homme spécialisée en études migratoires (Organisation internationale pour les migrations (Ethiopie)
• Thomas d'Aquin MBIDA ELONO : Docteur en droit et assistant en droit international, Université Yaoundé II (Cameroun)
• Adelaïde NGUEJO THAYOH : Docteure Ph. D en droit public Chercheure au Centre d'Études et de recherches en droit international et communautaire (CEDIC) Université de Yaoundé II (Cameroun)
• Fiacre Sourou LOKO HOUNKPATIN : Docteur en droit public, Chercheur au CeDAT/FADESP, Juriste spécialiste de l'environnement, Faculté de Droit et de Sciences Politiques - Université d'Abomey-Calavi (Bénin)
• Williams TABEKO : Chargé de cours de l'Université de Maroua, Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines, Département de Philosophie-Psychologie (Cameroun)
• Melkide HOSSOU : Doctorant en Droit public, Chargé d'enseignement, Institut de Droit de l'environnement (CNRS, UMR 5600, EVS-IDE), Université Jean Moulin Lyon 3 (France)
• Yacoub BITOCHO : Président de RSE Bénin et Chercheur au C.M.H. pour la recherche en droit public de l'Université de Paris (France)
• Alioune GUEYE : Environnementaliste-Haleutique (Sénégal)
• Kany Abiba TOURE : Consultante en Corporate sustainability pour l'Afrique de l'ouest, Enseignante à Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire)
• Eric Franklin KAMDJO : Expert en management environnemental et développement durable de l'Institut des relations internationales du Cameroun et de l'université ça-foscari de Venise, spécialiste en gestion déchets plastique & directeur des opérations de l'industrie Name-recycling (Cameroun)

COMITÉ DE RÉDACTION

• Thomas d'Aquin MBIDA ELONO
• Carine EDOU
• Astrid AVOULOU
• Noël Romulad MEKE
• Ulrich Aurélien METENDE
• Hervé MVONDO
• Adelaïde NGUEJO THAYOH
• Maurice MWAIYANGA
• Deborah MAKONDA
• Joël MOUDIO MOTTO

Directrice de publication : Chancia IVALA PLAINE
Éditeur : Association Jeunesse Africaine pour l'Environnement
Siège social : 5, avenue du Général de Gaulle 94160 - Saint-Mandé
N° ISSN : 2778-584X
Site internet : http://www.association-jae.com
Dépôt légal : Décembre 2021
Prix à l'unité : 15 euros
Courriel : contact@association-jae.com
Imprimerie : Imprimé par nos soins
Graphisme et Maquette réalisés par : Factotum 360°

Protection de la biodiversité en République démocratique du Congo : esquisse de l'imaginaire collectif et responsabilité commune



Valery NGOY NDALA
Doctorant en Psychologie à l'Université de Lubumbashi, Spécialités : Ecopsychologie & Psychologie du développement durable
Assistant à l'Institut Supérieur Pédagogique de Kalemie en RD. Congo
Courriel : ndalavalery@gmail.com

RÉSUMÉ

Caractérisée par un endémisme important en biocénose, la République Démocratique du Congo a non seulement la plus grande enveloppe en faveur de la conservation de la méga-biodiversité en Afrique, mais est aussi un pays solution, porteur du premier poumon de la planète et l'espoir de sa conservation. Environ trente millions d'hectares, soit 14% du territoire national, constituent des aires protégées, destinées à la conservation de la biodiversité. Cependant, il s'observe un sérieux problème dans l'imaginaire collectif des Congolais, qui estiment que la protection de la biodiversité est l'apanage exclusif des gouvernants et leurs partenaires. D'où, cette richesse naturelle, d'importance locale et mondiale, est aujourd'hui menacée, avec 190 espèces qui sont en danger d'extinction. Tous les parcs nationaux sont envahis, spoliés et en train d'être détruits par la population à travers ses activités champêtre, la fabrication du charbon de bois, l'exploitation des minerais, la chasse ou pour raison d'habitation. Cela révèle un grave problème d'absence du leadership écologique et un manque d'éducation au développement durable, pour une prise de conscience collective. Il devient très urgent d'œuvrer à la transformation de cet imaginaire des Congolais, afin de les responsabiliser dans la conservation de la biodiversité, en tant que bien commun. C'est pourquoi, cet article diagnostique les facteurs à la base de ces comportements nocifs à la conservation de la biodiversité, avant de poser les jalons d'un référentiel théorique visant la transformation des comportements pour son appropriation et sa conservation communes.

Mot-clés : biodiversité; écosystème; imaginaire collectif; responsabilité commune; République Démocratique du Congo.

ABSTRACT

Characterized by a significant endemism in biocenosis, the Democratic Republic of Congo is not only the biggest envelope in favor of the conservation of mega-biodiversity in Africa, but also a solution country, carrier of the first lung of the planet and the hope of its conservation. About thirty million hectares, or 14% of the national territory, constitute protected areas, intended for the conservation of biodiversity. However, there is a serious problem in the collective imagination of the Congolese, who believe that the protection of biodiversity is the exclusive prerogative of those in power and their partners. Hence, this natural wealth, of local and global importance, is now threatened, with 190 species that are in danger of extinction. All the national parks are invaded, despoiled and being destroyed by the population through their rural activities, the manufacture of charcoal, the exploitation of minerals, hunting or for habitation. This reveals a serious problem of lack of ecological leadership and a lack of education for sustainable development, for collective awareness. Hence, it becomes very urgent to work to transform this imagination of the Congolese, in order to empower them in the conservation of biodiversity, as a common good. This is why this article diagnoses the factors at the base of these behaviors harmful to the conservation of biodiversity, before laying the groundwork for a theoretical framework aimed at transforming behavior for its common appropriation and conservation.

Keywords: biodiversity; ecosystem; collective imagination; common responsibility; Democratic Republic of Congo.

INTRODUCTION

Dans la biocénose, il est possible d'imaginer la survie de certaines espèces sans l'Homme, mais jamais la survie de l'Homme sans les autres espèces. Il revient à cet Homme de repenser son impact dans la biodiversité au profit d'une cohabitation bien plus durable. La conservation des espèces et des milieux, qui est plus connu sous le vocable « protection de la biodiversité » est l'un des problèmes prioritaires du Siècle, au même titre que l'accroissement démographique. Actuellement estimée à 7,7 milliards, la population mondiale devrait atteindre 8,6 milliards en 2030, 9,8 milliards en 2050 et 11,2 milliards en 2100 ; selon un rapport des Nations unies[1]. Plus la croissance de la population est énorme, plus il devient urgent de réfléchir efficacement sur les bonnes stratégies de conservation de la biodiversité, afin d'assurer non seulement la survie des générations actuelles, mais aussi celle des futures générations. Car, lorsque la perte de la biodiversité se produit, toute la santé de tout l'écosystème est affectée. Déjà les conférences des Nations Unies sur l'environnement tenues respectivement à Stockholm en 1972 et à Rio de Janeiro en 1992 soulignaient la plus haute importance que revêt la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité pour la satisfaction des besoins alimentaires, sanitaires et autres de la population de la planète, qui ne cesse de croître[2]. C'est dans ce cadre, que la Communauté internationale porte une attention particulière sur la conservation de la biodiversité en tant qu'un des axes majeurs du développement durable. Le Sommet de Nations Unies sur la biodiversité, organisé le 20 septembre 2020 à Marseille s'est fixé pour objectif de protéger et de conserver au moins 30% de la planète d'ici à 2030, en mettant un accent particulier sur les régions importantes en biodiversité. Cet objectif sera discuté et approuvé lors de la prochaine conférence mondiale de la Convention sur la biodiversité, la COP-15 qui aura lieu en Chine en avril 2022. Selon le Rapport Planète Vivante de 2020, le monde enregistre aujourd'hui 68% de déclin des populations de mammifères, d'oiseaux, d'amphibiens, de reptiles et de poissons suivies entre 1970 et 2016[3]. Ceci dit, il est plus qu'urgent de travailler sur de bonnes stratégies de conservation de la biodiversité mondiale pour ne pas tomber dans une crise irrémédiable. Sur le plan continental en Afrique, c'est depuis les années 1968 que la conservation de la biodiversité a été prise en compte à travers la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles, initialement adoptée à Alger. Trois décennies plus tard, en 1993, elle a été remplacée par la Convention relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel. La République démocratique du Congo (RD Congo), qui est l'un des pays signataires de cette convention, présente le plus haut niveau de biodiversité en Afrique. Figurant également parmi les pays signataires de la convention mondiale sur la diversité biologique depuis 1992, la RD Congo est parmi les pays qui possèdent l'un des meilleurs textes juridiques et stratégiques en matière de la protection de la biodiversité. Cependant, sa mise en application souffre énormément. Tous les parcs nationaux en RD Congo sont spoliés[4]. Ils se retrouvent confrontés à la déforestation, entrainée par les activités agropastorales, la carbonisation (faire du charbon de bois) et le feu de brousse incontrôlé, les limites contestées, le braconnage, l'exploitation illégale des minerais, le développement en infrastructure et constructions anarchiques, etc[5]. Ce comportement des populations congolaises, pose un sérieux problème d'éducation au développement durable, et révèle un déficit de conscience collective et citoyenne face à la conservation de la biodiversité. Cette richesse naturelle, d'importance locale et mondiale, est aujourd'hui menacée, avec 190 espèces qui sont en danger d'extinction[6]. Cet article est le résultat d'une analyse critique, basée sur la revue de la littérature existante au tour de la thématique, ainsi que les observations du comportement collectif des congolais face aux questions relatives à la conservation de la biodiversité. Son contenu est au croisement de l'écopsychologie et la psychologie du développement durable, dans l'angle où il interroge à la fois le lien affectif existant entre l'homme congolais et la nature, ainsi que les variables qui impactent directement ou indirectement son comportement en défaveur de la conservation de la biodiversité. La valeur ajoutée de ce rapport scientifique, repose essentiellement sur l'éveil de la conscience collective tant dans le chef des gouvernants ainsi que leurs partenaires que dans la population dans son ensemble. C'est dans cet angle que l'article scripte les différents facteurs directs ou indirects autour desquels se construit la négativité dans l'imaginaire collectif congolais en matière de la conservation de la maga-biodiversité congolaise, avant d'ébaucher un référentiel théorique visant à responsabiliser l'Homme congolais dans la conservation de la biodiversité, en tant qu'une entreprise commune, permettant d'assurer la survie des générations actuelles et futures. Considérant ce qui précède, cet article répond aux questions suivantes : quels sont les facteurs explicatifs de l'imaginaire collectif congolais en défaveur de la protection de la biodiversité ? Que faire pour assurer de manière responsable et durable la conservation de la biodiversité en RD. Congo, dans une approche commune ? Notre analyse voudrait se saisir des éléments qui influencent le mode de penser des Congolais en défaveur de la conservation de la biodiversité,

1 ONU, *Perspectives de la population mondiale: la révision de 2017*, document publié par le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU (DESA).

2 ONU, *Convention Sur La Diversité Biologique*, 1992.

3 WWF. 2020. *Living Planet Report - 2020: Bending the curve of biodiversity loss.* Almond, R.E.A., Grooten M. and Petersen, T. (Eds). WWF, Gland, Suisse.

4 Radio Okapi, R*DC : cri d'alarme sur la «spoliation» de parcs nationaux (AFP)*, mis en ligne le 06 octobre 2021 : https://www.radiookapi.net/2021/10/06/actualite/societe/rdc-cri-dalarme-sur-la-spoliation-de-parcs-nationaux-afp (consulté le 26 novembre 2021).

5 Justicia ASBL, *Spoliation des parcs upemba et kundelungu : Graves risques de la perte des espèces animales et Violations des droits environnementaux*, disponible sur : http://www.justiciahumanrights.org/?q=spoliation-des-parcs-UPEMBA-et-KUNDELUNGU, consulté le 28 novembre 2021.

6 ONU, *La Convention sur la diversité biologique, traité international pour un avenir durable*, https://www.un.org/fr/observances/biological-diversity-day/convention.

en tant que bien commun, afin de mettre sur pied un référentiel théorique permettant une intervention plus ou moins efficace dans ce secteur. Ainsi, nous pensons que les facteurs de l'imaginaire collectif congolais en défaveur de la protection de la biodiversité se situeraient à deux niveaux : l'absence du leadership écologique de l'Etat congolais et l'insuffisance d'éducation au développement durable, tant dans le chef des gouvernants que dans les populations. Voilà pourquoi, cet article permet non seulement d'éveiller la conscience collective en responsabilisant toutes les parties prenantes concernées par la question de protection de la biodiversité (I), mais aussi, il pose les jalons pour orienter le monde socio-politique (II) et scientifique (III) en matière d'éducation à la conservation de la biodiversité.

I. BREF APERÇU DE LA BIODIVERSITÉ

Dans le souci de faciliter l'appréhension de notre thématique, nous allons définir le concept « biodiversité » (1.1) et présenter brièvement les quelques informations de base y relative (1.2).

1.1. Définition et niveaux d'organisation de la biodiversité

Très récent, le concept de biodiversité, a été proposé pour la première fois par le biologiste Thomas Lovejoy en 1980. Cependant, la biodiversité, elle-même, est apparue il y a plusieurs milliards d'années avec la vie sur Terre, et s'est constamment façonnée au fil des millénaires, pour prendre le portrait que nous connaissons aujourd'hui. La loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement en RD Congo, définit la biodiversité comme étant « *une variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie ; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes* ». Notre planète accueille une diversité biologique époustouflante. Environ 1,7 millions d'espèces de plantes, d'animaux et de champignons ont actuellement été recensées, mais l'on estime qu'il pourrait en exister jusqu'à une centaine de millions. Et le chiffre grimpe à quelques milliards en prenant en compte les bactéries. Une seule cuillerée de terre en contient déjà 10 000 à 50 000 types différents[7]. Face à une variété aussi colossale, et pour faciliter la recherche, on distingue trois niveaux de la biodiversité, à savoir : d'une part, la diversité écologique (ou diversité des écosystèmes) qui est la différence entre les milieux de vie, en fonction de la situation géographique, du paysage, du relief, du climat, d'autre part, la diversité spécifique (ou diversité des espèces) qui comprend dans un même écosystème des espèces vivantes très différentes, et enfin la diversité génétique (ou diversité des gènes) qui est constituée du patrimoine génétique des animaux différenciant les individus au sein d'une même espèce.

1.2. Protection de la biodiversité dans le monde actuel

Les sociétés humaines profitent au quotidien des nombreux services de la biodiversité. Les végétaux que nous consommons et avec lesquels nous nous soignons, les bois et les pierres que nous utilisons pour la construction, la viande que nous nous nourrissons, sont au tant des dons que nous offre la nature. Pour dire, tout notre équilibre physique et mental, fait l'objet des présents naturels que nous offrent la faune et la flore dans leur diversité. Leur exploitation et/ou destruction excessive ne serait qu'une manière pour l'Homme de sacrifier l'équilibre de l'écosystème et par conséquent l'avenir de l'Humanité. Il y'a donc nécessité pour l'être humain de laisser la faune et la flore se régénérer ou se reproduire davantage afin de pérenniser ses différents services, et rendre la vie humaine propice et équilibrée. La question de la protection de la biodiversité n'est pas une problématique d'actualité. Elle a toujours été l'une des préoccupations de l'être humain dès son existence sur terre. Les premières lois de protection de la biodiversité auraient existé depuis l'Égypte Antique. Généralement, il était question de conserver la faune et la flore face à l'exploitation excessive, question de permettre leur régénération et continuer à servir l'Homme. Dans le monde actuel, c'est au regard de la dégradation de l'écosystème y compris les situations climatiques précaires que les problématiques liées à la conservation de la biodiversité ont surgi dans la conscience collective, et cela, depuis plus de quarante ans[8]. Les conférences des Nations Unies sur l'environnement, tenues respectivement à Stockholm en 1972 et à Rio de Janeiro en 1992, avaient conduit la Communauté internationale à poser les bases de la conservation de la biodiversité planétaire, faisant de celle-ci l'un des axes majeurs du développement durable. Ce qui a conduit à l'adoption de la Convention internationale sur la diversité biologique (CDB). Cette convention est un traité international juridiquement contraignant qui a trois principaux objectifs : tout d'abord, la conservation de la biodiversité, puis l'utilisation durable de la biodiversité, et enfin le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. Aujourd'hui, dans cette perspective, la communauté internationale s'est fixée pour objectif de protéger et de conserver au moins 30% de la planète d'ici à 2030, en mettant un accent particulier sur les régions importantes pour la biodiversité. Cet objectif sera discuté et approuvé lors de la prochaine conférence mondiale de la Convention sur la biodiversité, la COP-15 qui aura lieu en Chine en avril 2022. Les aires protégées, qui constituent les cadres par excellence pour la conservation des espèces, sont apparues, au sens actuel du terme, dans la seconde moitié du XIXe

7 Conservation Nature, La biodiversité : quand la nature se diversifie, https://www.conservation-nature.fr/biodiversite/, 2021.

8 SERGE FRANC, CHRISTIAN REYNAUD ET ABDELKRIM HASNI, Vers une éducation à la biodiversité : prise en compte des savoirs, de l'affectivité et des comportements, Les Cahiers du CERFEE : Éducation et socialisation [En ligne], 33 | 2013, mis en ligne le 06 décembre 2013, consulté le 21 novembre 2021. URL : http://journals.openedition.org/edso/140 ; DOI : https://doi.org/10.4000/edso.140

siècle. Elles constituent des espaces géographiques clairement définis, reconnus, consacrés et gérés par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services des écosystèmes et les valeurs culturelles qui lui sont associées[9]. Aujourd'hui, des aires protégées existent dans presque tous les pays du monde. Au-delà de l'objectif de la conservation des espèces vivantes, « *elles favorisent aussi l'adaptation aux changements climatiques et le développement durable des sociétés rurales qui vivent en périphéries, souvent très pauvres* »[10]. En RD. Congo, en matière de protection de la biodiversité, l'Institut congolais pour la conservation de la nature (ICCN) est le garant numéro du secteur. Cette institution publique, gère neuf parcs nationaux et quelque 80 réserves. Elle dispose d'une stratégie nationale de conservation de la biodiversité dans les aires protégées publié en Septembre 2012. Cette dernière est une version révisée de celle élaborée en 2004 par la Direction Générale de l'ICCN en collaboration avec ses partenaires, relativement à la Stratégie Mondiale de la Conservation ainsi qu'aux conventions et aux engagements pris par la RDC tant au niveau national qu'au niveau international. Cependant, le commandant du corps chargé de la sécurisation des parcs et réserves (CorPPN) au sein de l'institution précitée, révèle que « *tous les parcs sont envahis, spoliés et en train d'être détruit. Partout dans le pays, les gens veulent des champs, faire la carbonisation (faire du charbon de bois) ou exploiter des minerais* ». D'où il estime qu'« *il faut éduquer, associer, développer et faire profiter les riverains des recettes potentielles de l'énorme capital touristique du pays* ». Un souhait qui rejoint l'objectif de cet article[11].

II. FACTEURS EXPLICATIFS DE L'IMAGINAIRE COLLECTIF DES CONGOLAIS EN DÉFAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ

En parlant de l'imaginaire collectif des Congolais, il se comprend comme une construction mentale s'inscrivant dans tous les domaines de la vie. C'est notamment en politique, en économie, en science, en culture, en écologie. Dans certains cas, l'imaginaire collectif s'illustre en représentations sociales. Ces dernières, selon la psychosociologue Denise Jodelet[12] sont « *une forme de connaissance, socialement élaborée et partagée, ayant une visée pratique, et concourant à la construction d'une réalité commune à un ensemble social* ». Les représentations sont donc des constructions qui donnent du sens au monde dans lequel vivent les individus. Comme souligner ci-dessus, dans le cadre de notre article, nous analysons cet imaginaire collectif congolais par rapport à la conservation de la biodiversité en tant qu'un bien commun. Autrement dit, nous voulons savoir comment les congolais perçoivent leur responsabilité face à la conservation de la biodiversité et les éléments qui impactent directement ou indirectement sur cette perception. En effet, la revue de la situation actuelle[13] en RD. Congo, montre que la population n'est pas impliquée dans la protection de la biodiversité, par contre, elle estime ne pas y trouver son compte. Cette absence d'une conscience collective, visant l'appropriation de conservation de la biodiversité mérite une attention particulière, car sans les efforts communs, entre l'Etat et les populations locales, rien de positif ne sortirait des différents investissements entrepris par le gouvernement et ses partenaires dans ce secteur. Dans l'ensemble, les facteurs explicatifs de cet imaginaire négatif des Congolais en défaveur de la biodiversité se trouvent à deux niveaux clés : l'absence du leadership écologique (2.1) ainsi que le manque d'éducation au développement durable (2.2).

2.1. Absence du leadership écologique

L'absence du leadership écologique est le plus grand mal qui touche la protection de la biodiversité en RD Congo. Le braconnage commercial, la spoliation et les occupations illégales des terres, les exploitations minières et forestières illicites dans les aires protégées, ont causé des dégâts considérables tant sur les infrastructures de base que sur la biodiversité au niveau de ces aires protégés. C'est ainsi qu'il a été relevé la très forte réduction de certaines espèces phares (l'éléphant, l'hippopotame, le zèbre), ainsi que les risques réels d'extinction de certaines autres comme le rhinocéros blanc du Nord telle que l'importante dégradation des habitats naturels[14]. La Convention mondiale sur la diversité biologique, à laquelle la RD Congo est signataire depuis le 11 juin 1992, met l'accent sur l'utilisation durable de la biodiversité ainsi que le partage juste et équitable des avantages y découlant. Contrairement à cette vision, il s'observe à travers la RD Congo une exploitation frauduleuse et abusive des ressources naturelles comme les minerais, les bois[15], les poissons, et les autres animaux. Les exploitations des aires protégées par les opérateurs économiques, qui dégradent de plus en plus la situation de conservation de la biodiversité dans le pays restent alarmantes. À la mi-décembre 2018, quelques jours avant son départ du pou-

9 Loi n°18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier.

10 Cirad, *Protection de la biodiversité : retour sur l'évolution des aires protégées dans le monde*, Mis en ligne le 9 septembre 2021. URL : https://www.cirad.fr/les-actualites-du-cirad/actualites/2021/biodiversite-et-evolution-des-aires-protegees-dans-le-monde, consulté le 28 novembre 2021.

11 Propos du Général Albert Massi Bamba, le commandant du corps chargé de la sécurisation des parcs et réserves (CorPPN) au sein de l'Institut congolais pour la conservation de la nature (ICCN), au cours d'un point de presse organisé en réaction au rapport de Justicia ASBL.

12 Denise Jodelet, *Les représentations sociales*, PUF, 1994, pp. 36-37.

13 Radio Okapi, *RDC : cri d'alarme sur la « spoliation » de parcs nationaux (AFP)*, Mise en ligne le 06 octobre 2021, URL : https://www.radiookapi.net/2021/10/06/actualite/societe/rdc-cri-dalarme-sur-la-spoliation-de-parcs-nationaux-afp, consulté le 22 Novembre 2021.

14 ICCN, *Stratégie nationale de conservation de la biodiversité dans les aires protégées de la République démocratique du Congo*, Septembre 2012.

15 Global Witness, *Comment les forêts du Congo sont exploitées illégalement pour le marché international*, URL : https://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/gw_rapport_rdc_mai2015.pdf, publié en Juin 2015, consulté le 28 novembre 2021.

voir, le président Joseph Kabila avait signé un décret[16] qui approuve un accord de partage de production entre une société pétrolière sud-africaine et la RDC. L'une des licences pétrolières empiète sur le parc national de Salongo. Face à cette situation, l'ICCN et de nombreuses organisations environnementales internationales avaient prévenu qu'une exploitation du pétrole dans ce parc pourrait « relâcher des milliards » de tonnes de carbones déjà enfouis dans les tourbières avec comme conséquence, « un dégât dans le réchauffement climatique »[17] et sur la conservation de la biodiversité. Egalement, la RDC avait officialisé son projet d'exploiter du pétrole dans les parcs des Virunga (Nord-Est), et de la Salonga (centre) en 2018. Depuis, le gouvernement n'y a toutefois pas officiellement renoncé[18]. Un récent rapport de l'ONG Justicia ASBL, issu d'un monitoring effectué dans les parcs Upemba et Kundelungu, durant les mois de février à juillet 2021 révèle quelques cas inquiétants concernant la conservation de la biodiversité. Parmi ceux-ci, il y a la construction du barrage hydroélectrique de Sombwe qui est érigé dans le parc Upemba par la société Kipay, la ferme Espoir appartenant à l'ancien président de la R.D. Congo, Joseph Kabila, qui a érigé une clôture au-delà de ses limites originales en privant le parc Kundelungu de la faune et de la flore sur une grande étendue. Par ailleurs, le Parc National de la Nsele est aussi dépouillé de plusieurs hectares au profit de particuliers, selon l'ICCN. Un constat de la Ministre en charge des mines, rendu public au mois d'octobre 2021, dans un documentaire, souligne les cas de plusieurs entreprises étrangères, dont la majorité sont des sociétés chinoises qui exploitent illicitement les minerais dans la partie Est de la R.D. Congo, avec des conséquences désastreuses sur l'environnement. Le grand paradoxe est que ces exploitations se réalisent généralement avec la complicité ou sous l'œil impuissant du gouvernement congolais, lui qui est censé être le garant du bon fonctionnement du secteur de conservation de la biodiversité. Ceci révolte la population (vivant déjà dans une situation précaire et une extrême pauvreté), qui ne trouve pas son compte dans la conservation de la biodiversité car elle n'en tire pas des avantages et bénéfices légitimes. D'où, les difficultés de participation des communautés locales[19] qui a comme conséquences la menace de la biodiversité, avec 190 espèces qui sont en danger d'extinction aujourd'hui[20]. En outre, au lieu de soutenir les actions du gouvernement et ses partenaires en matière de la conservation de la biodiversité, les populations se lancent dans un conflit d'intérêt avec le gouvernement, en créant une sorte de barrière psychique et cela entraîne de nombreux problèmes tels que : le non-respect des limites entre les aires protégées et les villages, la spoliation, les braconnages récurrents occasionnant les nombreuses tueries des écogardes dans le pays. Les écogardes sont un personnel maltraité par l'Etat congolais et certains partenaires internationaux intervenant dans le secteur de l'environnement, souligne un rapport de l'ONG Justicia ASBL. Rappelons qu'au niveau interne, la RDC dispose des lois relatives à la conservation de la biodiversité depuis les années 1949. Mais, la mise en œuvre de ces textes s'est avérée difficile au fur et à mesure de l'évolution politique, économique, sociale et culturelle du pays[21]. En 1969, il y a eu l'ordonnance-loi n°69/041 du 22 aout 1969 relative à la conservation de la nature, qui est aujourd'hui complétée et modifiée par la loi n°14/003 du 11 Février 2014 portant conservation de la nature. Par ailleurs, d'autres lois abordent des aspects spécifiques à la protection de la biodiversité au cours de l'exploitation des ressources naturelles; notamment : la loi n°011/2002 du 29 août 2002 portant code forestier, la loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, ainsi que la loi n°18/001 modifiant et complétant la Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier. Ces différentes lois constituent dans leur ensemble un cadre légal qui permet l'exploitation des ressources naturelles congolaises afin de contribuer substantiellement au développement national, tout en préservant les écosystèmes et la biodiversité au profit des générations futures. Malheureusement, ces différents textes juridiques souffrent énormément d'un manque d'application. Il revient au Gouvernement de la RD Congo de remettre l'ICCN dans ses droits. Car, seul l'Etat, en tant que premier garant peut remettre de l'ordre dans ce secteur de la conservation de la biodiversité. Le Ministère des titres fonciers, le Ministère des mines, le Ministère de l'agriculture pêche et élevage sont ceux qui doivent s'impliquer directement pour faire respecter les lois, en ce qui concerne les aires protégées en particulier, et la conservation de la biodiversité en général. Soulignons cependant, que faire respecter ces lois, ne signifient pas simplement sanctionner les pauvres populations; comme c'est le cas dans l'imaginaire de plusieurs officiels Congolais. Mais, c'est aussi respecter les engagements et

16 Radio France Internationale (RFI), *RDC: un accord pétrolier menace le parc national de Salonga*, Mise en ligne le 01 mars 2019, URL : https://www.rfi.fr/fr/afrique/20190301-rdc-accord-petrolier-parc-national-salonga-bonobos, consulté le 29 Novembre 2021.

17 Lassaad Ben Ahmed, *RDC : le parc de Salonga retiré des aires protégés (UNESCO)*, Mise en ligne le 19 Juillet 2021, URL : https://www.aa.com.tr/fr/afrique/rdc-le-parc-de-salonga-retiré-des-aires-protégés-unesco/2309146, Consulté le 28 Novembre 2021.

18 Le Monde.fr, *Le plus grand parc de RDC retiré de la liste du patrimoine mondial en péril [en ligne]*. URL : https://www.lemonde.fr/afrique/article/2021/07/20/le-plus-grand-parc-de-rdc-retire-de-la-liste-du-patrimoine-mondial-en-peril_6088912_3212.html, Consulté le 28 novembre 2021.

19 Emery Mushagalusa Mudinga, Serge Ngendakumana et An Ansoms, Analyse critique du processus de cogestion du parc national de Kauhuzi-Biega en République Démocratique du Congo, Vertigo- la revue électronique en sciences de l'environnement, Hors-série « Vers une bonne gouvernance des ressources naturelles dans la région des Grands Lacs africains : participation communautaire dans la gouvernance des ressources naturelles collectives » 17-Septembre 2013.

20 ONU, La Convention sur la diversité biologique, traité international pour un avenir durable, https://www.un.org/fr/observances/biological-diversity-day/convention.

21 Loi n°011/2002 du 29 aout 2002 portant code forestier en République démocratique du Congo.

conventions internationaux adoptés pour rendre meilleure la vie des populations et prêcher par l'exemple.

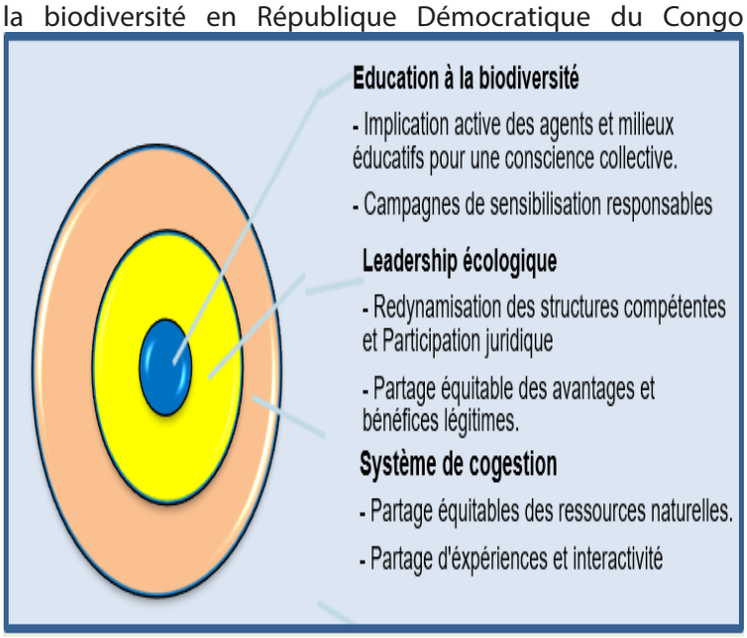
2.2.Manqued'uneéducationaudéveloppementdurable

En RD Congo, bon nombre des sociétés riveraines ou des autochtones dans les villages à proximité des aires protégées estiment que ces espaces ont été créés arbitrairement par les colonisateurs. Pour ces populations, il n'y avait pas les préalables consultations avec les autochtones, mais les colons Belges les avaient créés pour leurs intérêts personnels, exemple de la réservation des minerais. Ces autochtones étant ancrés dans une culture où toute chose à consommer provient de la brousse, ils se lancent régulièrement dans la chasse même celle d'espèces dits protégés. Chose grave, certaines populations s'abstiennent à pratiquer l'élevage à grande échelle, voire cultiver la terre pour leur survie et se contentent d'exploiter de plus en plus la biodiversité protégée, car ils estiment que le coût d'investissement est très minime. Assez souvent, leur exploitation de la faune, la flore, les minerais se fait dans une violation totale de la loi et des normes écologiques, comme brûler les forêts afin de chasser les gibiers, les braconnages qui entrainent les tueries des écogardes. Face à cette situation, il faut s'interroger afin de savoir si ces personnes sont conscientes du danger derrière l'exploitation excessive de la biodiversité. Et c'est ici qu'intervient la question du manque d'éducation au développement durable. En effet, l'éducation au développement durable est une priorité : elle est le gage de la prise de conscience écologique, de l'évolution des mentalités, pour au final offrir la possibilité d'une vie plus équitable pour tous, tout en préservant les ressources terrestres dans l'objectif de la survie à long terme de l'espèce humaine. Cet enseignement ne doit pas se cantonner aux plus jeunes, elle doit viser toutes les générations. L'implication dans le développement durable, les changements de comportements résulteront de la bonne compréhension des enjeux de la protection de l'environnement, de l'équité sociale, de l'efficacité économique, ainsi que de la gouvernance. Il faut y ajouter l'enseignement de tous les principes de base comme le principe de précaution, de solidarité ou encore de responsabilité, la citoyenneté ainsi que les échelles de temps et d'espaces. Il s'agit également de faire comprendre les liens et les relations entre les différents enjeux[22]. C'est ici que cet article appelle les mondes sociopolitique et scientifique à procéder au changement des mentalités des populations congolaises et à leur prise de conscience écologique par une éducation incitative en tant qu'un levier important qui fait défaut dans le contexte de la conservation de la biodiversité en RD. Congo. Tous les milieux et agents éducatifs congolais (écoles, universités, églises, milieux professionnels et associatifs) doivent s'impliquer pour offrir une bonne éducation à la biodiversité aux populations, relativement à l'article 5 de la loi n°14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature en R.D. Congo, qui prévoit que l'Etat garantit à chaque Congolais l'accès à l'information et le droit à une éducation environnementale en vue d'encourager la prise de conscience nationale sur l'importance de la conservation de la diversité biologique. Ainsi, l'Etat, la province et l'entité territoriale décentralisée mettent en place, dans les limites de leurs compétences respectives, des programmes d'enseignement et de formation scientifique et technique pour l'identification et la conservation de la diversité biologique et pour l'utilisation durable des ressources biologiques répondant aux besoins de développement national.

III. RÉFÉRENTIEL THÉORIQUE POUR LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Pour redynamiser les actions et initiatives entreprises dans la conservation de la biodiversité en R.D. Congo, voici un référentiel théorique que nous proposons au regard de l'analyse ci-dessus présentée.

Figure 1 : Référentiel théorique pour la conservation de la biodiversité en République Démocratique du Congo



Aussi simple soit-il, ce référentiel théorique met l'accent sur l'éducation à la biodiversité, le leadership écologique ainsi que le système de co-gestion des aires protégées comme axes clés d'intervention. En effet, l'éducation à la biodiversité doit constituer le noyau dans la résolution des problèmes liés à sa conservation en R.D. Congo. D'un point de vue gouvernemental, soulignent Serge Franc et ses collaborateurs, l'éducation à la biodiversité est devenue une priorité. Cette éducation a été successivement définie selon deux perspectives opposées : d'une part la protection et l'amélioration de la diversité du vivant, et d'autre part la conservation, la gestion et l'exploitation des ressources biologiques. C'est cette dernière perspective qui a été mondialisée et adoptée par les gouvernements. Elle reste

22 Vedura (2020), E*njeux et priorités de l'éducation au développement durable, afin d'enseigner les enjeux du développement durable à chacun*, URL : http://www.vedura.fr/social/education/education-développement-durable, consulté le 27 juillet 2021.

dominante dans les politiques environnementales internationales du XXIe siècle[23]. Ainsi, l'éducation à la biodiversité en contexte congolais doit consister dans un premier à amener l'Homme congolais à tisser le lien affectif avec la nature ; comme le soulignait l'Eco-théologien suisse Michel Maxime Egger qui affirme que « *Le seul moyen d'éviter une crise écologique est d'encourager l'homme à retisser son lien perdu avec la nature vivante* », et GOULD[24] d'ajouter : « *nous ne pouvons gagner la bataille de la sauvegarde des espèces et des milieux sans construire un lien émotionnel entre nous-mêmes et la nature – car nous ne nous battrons pas pour sauver ce que nous n'aimons pas.* ». *Face à ce « congolais »* qui est prêt à tout détruire pour sa survie présente, il est important de lui faire comprendre que la nature a besoin d'être écoutée, d'être régénérée et pour cela, son affection devient un élément important pour servir cette nature, qui le servira en retour. Ce lien de proximité entre l'Homme congolais et la nature permet de le responsabiliser et de l'intégrer davantage dans la conservation de la biodiversité en menant des actions écologiques de manière responsable, sachant qu'il en tire profit immédiat ainsi que pour les générations futures. La tâche d'assurer l'éducation à la biodiversité ne doit pas être réservée exclusivement aux milieux scolaires et universitaires, mais elle revienne à tous les milieux et agents éducatifs congolais : l'Etat, l'église, les associations et ONG. A ce stade, nous appelons le gouvernement et ses partenaires intervenants dans le secteur de la conservation de la biodiversité à intégrer les écopsychologues en vue d'élaborer des programmes psychoéducatifs adaptés aux réalités des populations autochtones en fonctions de la diversité biologique environnante en particulier, et de la population congolaise en général. En outre, il y a nécessité pour le gouvernement congolais d'organiser des campagnes de sensibilisations responsables. Ces dernières doivent montrer aux populations les effets induits de la conservation de la biodiversité, tant sur le plan local, national qu'international. Malheureusement, les nombreuses campagnes jusque-là réalisées n'arrivent pas à démonter les résultats concrets et/ou satisfaisants qui peuvent stimuler les populations à développer une conscience collective pour s'approprier la conservation de la biodiversité en tant qu'un bien commun produisant les avantages et bénéfices communes pour le présent et pour le futur. En ce qui concerne le leadership écologique, la grande tâche du gouvernement en matière de la protection de la biodiversité doit consister à redynamiser les structures compétentes et assurer la participation juridique. En effet, l'ICCN en tant que premier garant dans la conservation de la biodiversité doit être remis dans ses droits pour mieux remplir son rôle. Ceci pour dire, il faut remettre les espaces spoliés dans les aires protégés à cette institution, qui est d'ailleurs étatique. Cette procédure doit être le résultat des efforts conjugués notamment entre les ministères en charge des titres fonciers, des mines et de l'agriculture, pêche et élevage. Cependant, pour mieux y parvenir, une nouvelle branche juridique s'avère indispensable afin de statuer sur les cas de violations de la biodiversité. D'où l'importance des juristes spécialisés dans la protection de la biodiversité. Le dernier axe de notre référentiel met l'accent sur le système de co-gestion de la biodiversité. Comme nous l'avons vu ci-dessus, le partage équitable des ressources naturelles n'est pas assuré en tant que tel en RD Congo. Pourtant, cet aspect constitue un élément de base dans la co-gestion de la biodiversité entre l'Etat congolais et les communautés ou les populations riveraines. C'est ainsi, au lieu de créer deux camps (celui qui protège et celui qui détruise), l'Etat congolais doit faire participer les populations dans la co-gestion de la biodiversité. D'ailleurs, le préambule de la Convention internationale sur la biodiversité, souligne que les Etats signataires, y compris la R.D. Congo reconnaissent qu'un grand nombre de communautés locales et de populations autochtones dépendent étroitement et traditionnellement des ressources biologiques sur lesquelles sont fondées leurs traditions, avant de marteler qu'il est souhaitable d'assurer le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles intéressant la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments. Bien que ces aspects soient pris en compte dans la stratégie nationale de conservation de la biodiversité, il se révèle que sur le plan pratique il n'y a pas des résultats convaincants. Le gouvernement doit s'investir véritablement pour le partage d'expériences dans une interactivité avec les populations autochtones, et faire bénéficier à cette dernière les avantages découlant de la conservation de la biodiversité.

CONCLUSION

« *Ventre affamé n'a point d'oreilles* » dit-on. Entre le non-respect des lois, le manque d'un partage équitable des ressources naturelles, la corruption et l'inertie des gouvernants congolais face aux questions réelles de la conservation de la biodiversité; les populations congolaises, vivant généralement dans une extrême pauvreté, ont développé une perception négative en défaveur de la protection de la biodiversité. Ces dernières estiment ne pas y trouver leur intérêt, et se lancent par contre dans la chasse à la survie. Cette attitude entraine une barrière psychique qui fait défaut dans la conservation de la biodiversité selon une approche commune. Par ailleurs, les populations congolaises manquent d'une culture écologique et se positionnent en opposition face aux quelques initiatives du gouvernement et de ses partenaires, en matière de conservation de la biodiversité. C'est ce que cet article scientifique vient décrypter, en interrogeant à la fois le leadership écologique et l'éducation au développement durable des populations. Ainsi, nous avons élaboré un référentiel théorique pour la conservation de la biodiversité en R.D. Congo en mettant en avant un plan d'éducation à la biodiversité, un leadership écologique ainsi qu'un système de co-gestion.

23 Serge Franc, Christian Reynaud et Abdelkrim Hasni, *Vers une éducation à la biodiversité : prise en compte des savoirs, de l'affectivité et des comportements*, Éducation et socialisation [En ligne], 33 | 2013, mis en ligne le 06 décembre 2013, consulté le 21 novembre 2021. URL : http://journals.openedition.org/edso/140 ; DOI : https://doi.org/10.4000/edso.140

24 Stephen Jay Gould, « *Enchanted Evening* », Natural History, septembre 1991, p. 14.



Revue Pluridisciplinaire Africaine de l'Environnement
ISSN : 2778-584X
Éditée par l'association *Jeunesse Africaine pour l'Environnement*
Imprimée par nos soins

maquette et designs par Factotum 360

View publication stats